

Organisation des épreuves cantonales par canton (année scolaire 2024-2025)

Neuchâtel

Année	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
3 ^e	La discipline (une par année) sur laquelle portent les épreuves est annoncée en début d'année scolaire. En 2024-2025 : Mathématiques.	Épreuve à visée sommative. <i>Épreuve de référence</i> s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative critériée. Elle est réalisée par une commission d'enseignant.es mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par une inspectrice ou un inspecteur de ce service.	Ces épreuves contribuent, entre autres moyens, à mesurer l'acquisition de connaissances et de compétences. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER).	L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelques 100 élèves. Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai. Elles comportent un volet informatique (items réalisés sur ordinateur). Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve. <i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats.
4 ^e					<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve. <i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats. Les résultats sont introduits dans le classeur de l'élève.
5 ^e					
6 ^e					
7 ^e					

RL : représentantes légalles et représentants légaux